



1 MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'OPCO Mobilités propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux formations débutant en 2021 dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2021.

1 Mes modalités de prises en charge

2 Ma demande de prise en charge

3 Ma demande de remboursement

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ①	PRO A ② Promotion ou Reconversion par l'Alternance	Dans le cadre de la contribution conventionnelle 0.2% Ports de plaisance ③	PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés										
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP	Niveaux de prises en charge disponibles sur : France Compétences A défaut, application de la valeur d'amorçage Base forfaitaire annuelle	Certifications prioritaires de branche - CQP Agent de port technique - CQP Agent de port administratif 15 €/heure 6 à 12 mois	Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP définis par l'accord de branche En attente extension d'accord de branche	<p>Actions de formation au réel dans la limite d'un plafond HT de :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>1 800 €</th> <th>2 300 €</th> <th>2 800 €</th> <th>3 300 €</th> <th>3 850 €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 11 salariés</td> <td>De 11 à moins de 20 salariés</td> <td>De 20 à moins de 30 salariés</td> <td>De 30 à moins de 40 salariés</td> <td>De 40 à moins de 50 salariés</td> </tr> </tbody> </table> <p>1 800 € + Forfait AFEST (Formations en Situation de Travail) et/ou Parcours 1 200 € HT par AFEST/Parcours dans la limite de 2 actions par entreprise (parcours ou AFEST) <i>Contactez votre service de proximité</i></p> <p>+ Diagnostic et accompagnement <i>Contactez votre service de proximité</i></p>	1 800 €	2 300 €	2 800 €	3 300 €	3 850 €	Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés
1 800 €		2 300 €	2 800 €			3 300 €	3 850 €								
Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés											
Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention collective	Certifications non prioritaires 8 €/heure	Formations prioritaires de branche - Maître de port - Diplôme Universitaire Gestion des ports de plaisance 15 €/heure 6 à 12 mois	Formations non prioritaires 8 €/heure 6 à 12 mois	<p><u>Actions collective initiées par les Unions régionales</u></p> <p><u>Catalogue des actions</u></p> <p>500€ par jour de formation groupe de 4 à 10 personnes</p> <p>890 € (visio 3h) – Webinaire COVID-19</p> <p><u>Diplôme Universitaire Gestion des ports de plaisance</u></p> <p>1 500 € par salarié</p>											
Autres certifications		SoCLE de compétences et de connaissances (CléA) 9,15 €/heure	Formations permettant de faire valider une VAE En attente extension d'accord de branche												
Aide aux entreprises de moins de 50 salariés		Allocation d'accompagnement (frais annexes) 2 €/heure													
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage	15 €/heure Maximum 20 heures		15 €/heure Maximum 20 heures												
Entreprises ADHERENTES ou PARTENAIRES	<p>Au titre de vos versements volontaires (dans la limite des fonds disponibles) Remboursement des coûts pédagogiques au réel Remboursement des rémunérations ainsi que des frais annexes (repas, transports et hébergement) sur la base du déclaratif de l'entreprise.</p>														

① Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure

② Dans la limite d'un plafond de 3 300 € HT par action

③ Dans la limite des fonds disponibles




2 MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

1 Mes modalités de prises en charge

2 **Ma demande de prise en charge**

3 Ma demande de remboursement

Des démarches administratives simplifiées

Avec  M-Gestion Par OPCO Mobilités, la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

Un accompagnement à toutes les étapes


Si vous êtes **ADHERENT** ou **PARTENAIRE**, un interlocuteur unique a la charge de l'intégralité du traitement de vos demandes de financement et un contact dédié est proposé pour le suivi de l'ensemble de vos établissements : votre service de proximité (interlocuteurs régionaux) : <https://www.opcomobilites.fr/contact>

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier <small>NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant</small>	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse <small>Sous réserve de dossier complet et conforme</small>
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (N° 10103-07) Convention de formation** 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge* CERFA (EJ20) Convention de formation** Programme** (si non inscrit au RNCP) 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge des actions 2021* Convention de formation** Calendrier** Avenant au contrat de travail Programme** (si non inscrit au RNCP) 	Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2022. Pour ces 4 dispositifs, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION (voir page 3) ★	20 jours calendaires
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge des actions 2021* Programme 		
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 			
Versements volontaires et/ou conventionnels	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 			

* Saisie sur  M-Gestion Par OPCO Mobilités ou documents disponibles sur www.opcomobilites.fr/espace-entreprise

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	<p>Aucune : paiement direct au CFA</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de rupture, joindre le formulaire de résiliation 	Envoyé par le CFA (à réception de la notification de prise en charge de l'OPCO)	30 jours calendaires à réception
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	<p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** 	Tous les trimestres	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	<p>DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2021 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES</p> <p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** <p>----- OU -----</p> <p>* DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2021 SANS DEMANDE PREALABLE</p>	<p>DEMANDE DE PAIEMENT SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE</p> <p>En fin de formation et au plus tard 3 mois après la fin de formation</p>	
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	<p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** 	<p>DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION</p> <p>Au plus tard le 31 janvier 2022***</p>	
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 	<p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> La demande de prise en charge* Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** 		
Versements volontaires et/ou conventionnels	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 			

* Saisie sur  M-Gestion ou documents disponibles sur www.opcomobilites.fr/espace-entreprise

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

*** Ce délai ne s'applique pas si la formation est financée en intégralité sur les versements volontaires.